

Comité Syndical du 2 mars 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 23 février 2023

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 32

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 21

Nombre de procurations : 1 (Yannick BOULO à Michèle LEROUX)

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Dominique BONNE M. Hugues BRABANT, M. Jean CAPELLE, M. Ludovic COLLOMB, M. Jean-Yves COUTIAUX, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, M. Vincent LUHERNE, M. Gildas POSSEME, Mme Odile PROVOST, M. Joël TRIBALLIER, M. Alain GUENEGO (suppléant).

Absents (titulaires) : M. Fabrice ALLAIN, M. Claude BERNIER, M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Patrick BOUVET, M. Jacky CHAUVIN, M. Philippe DANIELO, M. Hervé GUILLON-VERNE, Mme Séverine LAUNAY, Mme Christine MANHES, M. Rémy ONIMUS, Mme Gaëlle ROLLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie BENNEKA

CS 02 03 2023 01 – Procès-verbal du Comité Syndical du 7 décembre 2022

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 7 décembre 2022.

CS 02 03 2023 02 – Installation d'un nouveau délégué de NOYAL-MUZILLAC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en son article 8 prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre ;

VU la délibération du conseil municipal de Noyal-Muzillac du 23 janvier 2023 portant désignation d'une nouvelle déléguée au SIAEP Questembert,

Monsieur le Président déclare officiellement installée au Comité Syndical en qualité de déléguée titulaire issue de la désignation du conseil municipal de NOYAL-MUZILLAC (en remplacement de Mme TASSE) :

Mme Séverine LAUNAY.

CS 02 03 2023 03 – Projet d’acquisition d’un bâtiment pour le futur siège du SIAEP / Demande de subvention DETR et PST

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le **projet d’acquisition par le SIAEP de locaux** (environ 300 m²) au sein d’un futur immeuble, amené à être construit par un promoteur immobilier, en vue d’y implanter le siège du SIAEP et d’y installer ses bureaux.

Une note de présentation du projet a été communiquée aux Délégués en amont de la présente séance.

CONSIDERANT les dispositions de l’Etat visant à soutenir les projets d’investissement des collectivités territoriales, notamment via la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2023,

CONSIDERANT le projet du SIAEP Questembert d’acheter environ 300 m², pour y installer ses bureaux, au sein d’un futur immeuble amené à être construit dans le secteur de la gare à Questembert,

CONSIDERANT que le projet d’acquisition fait apparaître un coût pour le SIAEP de 900 000 euros HT qui sera inscrit au budget primitif 2023,

CONSIDERANT que ce projet d’acquisition est susceptible d’être éligible à la DETR et au PST (Département),

Ayant entendu l’exposé du rapporteur,

Ayant entendu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l’unanimité,

- **Adopte le projet d’achat de locaux neufs tel que présenté, en vue d’y implanter le siège administratif du SIAEP,**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions (DETR et PST), sur la base du plan de financement ci-après :**

V - FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	RESSOURCES (1)	MONTANT (H.T.)	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)	900 000 €	Aides publiques (sous-total) (4):		
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)		Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Matériel (sauf mobilier urbain)		Etat (préciser l'intitulé) - DETR	211 500 €	
Prestations intellectuelles		Région		
Autres		Département PST	112 500 €	
		Communes (ou groupements de communes)		
		Etablissements publics		
		Autres (2)		
		Autofinancement (sous-total) : 900 000 - Montant des aides publiques		
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement		Fonds propres	576 000 €	
		Emprunts (2)		
		Crédit-bail		
		Autres (2)		
TOTAL	900 000	TOTAL	900 000	

(1) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires ... ; joindre la copie des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibération des collectivités locales...)

(2) A détailler - (3) A détailler : lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxes. (4) Le taux des aides publiques ne peut excéder 70 % ou 80% du montant total du projet selon la compétence "chef de file" du maître d'ouvrage.

Nota : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets ».

Je, soussigné, représentant légal du porteur de projet (ou personne habilitée) :

- sollicite une subvention de l'État pour la réalisation du projet présenté ci-dessus,
- certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus,
- atteste sur l'honneur que l'organisme que je représente est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- certifie avoir sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement,
- atteste que ma collectivité a, ou aura, la libre disposition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

A, **Queckenbent**
Le, **26/01/2023**

Le Président
Raymond HOUËIX



NOM et signature du représentant légal du porteur de projet (ou personne habilitée) et cachet de la commune ou EPCI

CS 02 03 2023 04 - Travaux d'aménagement du lotissement communal « Le Chêne Creux » à Limerzel / convention portant remboursement par la Commune des frais de desserte interne du lotissement en réseaux d'eau et d'assainissement

Vu la délibération du SIAEP n°12 du 24 juin 2005 portant dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage et au financement des travaux de desserte interne des lotissements communaux en réseaux publics d'eau potable et de collecte des eaux usées, complétée par la délibération n°10 du 30 mars 2007 (règles communes de réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eau dans les lotissements communaux par des collectivités-membres du syndicat départemental de l'eau),

Considérant le projet de la Commune de LIMERZEL d'aménager un lotissement communal dénommé « Le Chêne Creux »,

Considérant la demande de la commune de LIMERZEL que le SIAEP réalise les travaux de desserte interne de ce lotissement en réseaux d'eau potable et d'eaux usées,

Considérant le montant prévisionnel de ces travaux et frais accessoires (19 552,50 € HT pour le budget Eau et 27 572,50 € HT pour le budget Assainissement Collectif),

Considérant le projet de convention portant modalités de prise en charge financière des travaux et frais accessoires de desserte du lotissement en réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Commune de LIMERZEL, tout avenant, et toutes pièces afférentes.

CS 02 03 2023 05 – Assainissement collectif / Convention spéciale de déversement / Rejet des eaux usées « non domestiques » des établissements PATISSNACK-DAUNAT sur la commune de Marzan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif entre le SIAEP Questembert et la société VEOLIA Eau, en vigueur depuis le 1er janvier 2020,

VU le règlement du service assainissement visé à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que « l'industriel » PATISSNACK-DAUNAT, sis sur la commune de Marzan, est autorisé par le SIAEP à rejeter ses effluents au réseau d'assainissement collectif,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention spéciale de déversement entre le SIAEP, son exploitant délégué VEOLIA Eau et « l'industriel » Patissnack - Daunat régissant les conditions administratives, techniques et financières d'admission des effluents eaux usées de cet établissement au réseau public d'assainissement,

CONSIDERANT le projet de convention spéciale de déversement préparé et négocié conjointement par les membres du Bureau SIAEP, VEOLIA Eau et « l'industriel » Patissnack - Daunat, projet présenté ce jour au Comité Syndical par Monsieur le président du SIAEP,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement, et toutes pièces afférentes, avec les établissements Patissnack-Daunat, sis sur la commune de Marzan, telle que négociée par les membres du Bureau SIAEP.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 2 mars 2023 :

1. Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022
2. Installation d'un nouveau délégué de NOYAL-MUZILLAC
3. Projet d'acquisition d'un bâtiment pour le futur siège du SIAEP / Demande de subvention DETR et PST
4. Travaux d'aménagement du lotissement communal « Le Chêne Creux » à Limerzel / convention portant remboursement par la Commune des frais de desserte interne du lotissement en réseaux d'eau et d'assainissement
5. Assainissement collectif / Convention spéciale de déversement / rejet eaux usées « non domestiques » des établissements PATISSNACK-DAUNAT sur la commune de Marzan

POINTS DIVERS ET INFORMATIONS

Signataires (Président et Secrétaire de Séance)

M. Marcel ARS,

Mme Sylvie BENNEKA,

M. Dominique BONNE,

M. Hugues BRABANT,

M. Jean CAPELLE,

M. Ludovic COLLOMB,

M. Jean-Yves COUTIAUX,

M. Loïc HANS,

M. Denis HILLAIREAU,

M. Raymond HOUEIX,

M. Patrick LE COINTE,

M. Jean-Pierre LE METAYER,

M. Denis LE RALLE,

Mme Michèle LE ROUX,

M. Eric LUCAS,

M. Vincent LUHERNE,

M. Gildas POSSEME,

Mme Odile PROVOST,

M. Joël TRIBALLIER,

M. Alain GUENEGO (suppléant).